

Département de l' Eure

Commune de VAL-DE-REUIL

Lotissement "DOMAINE DES NOÉS"



Maître d'ouvrage : Altitude Lotissement

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de VAL DE REUIL

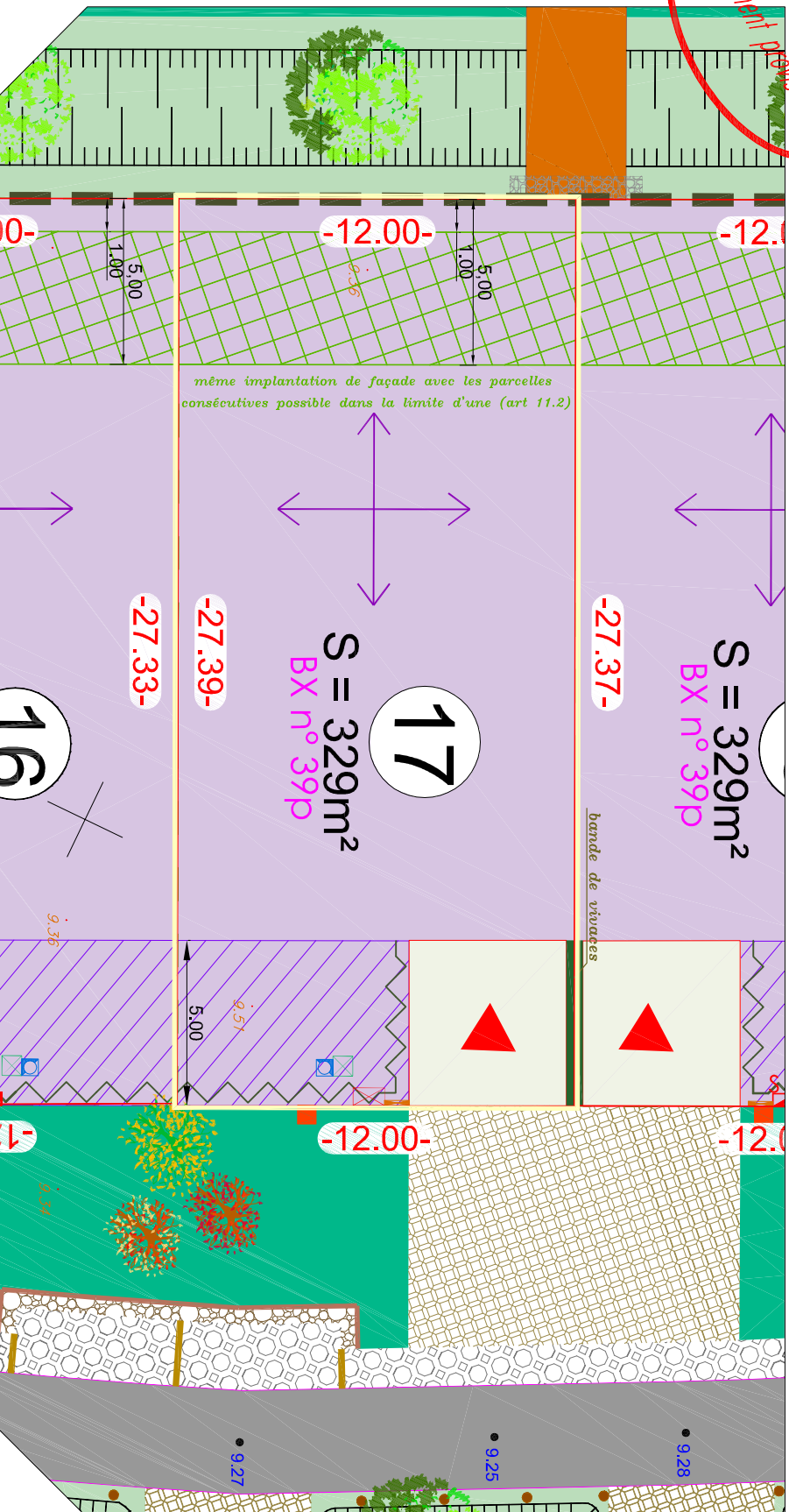
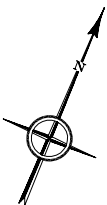
ALTITUDE LOTISSEMENT

Lotissement "Domaine des Noés"

Plan de vente et de bornage : Lot n° 17

Section BX n° 39p

Echelle 1/200



LEGENDE

	: borne cadastrale		ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES
	: borne ancienne		localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
	: cotation parcelle (m)		localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (garage)
	: cotation altimétrique projet (m)		IMPLANTATION DU BÂTI
	: limite de propriété		implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
	: référence cadastrale		Dispositif de clôture selon détail B
	: limite de la zone bleue du PPRI		implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
	: parcelle d'habitation en lot Bure (moyenne 330m²)		zone d'implantation limitée à des constructions
	: parcelle d'habitation de maison (moyenne 350m²)		zone non aedificandi
	: parcelle d'habitation de maison (moyenne 350m²)		zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
			sens obligatoire de faïçage principal
			TRAITEMENT PAYSAGER
			bande paysagère à l'interface avec les trées de l'Eure
			obligatoirement plantées selon le plan de végétation renseignée dans le règlement
			bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone ou sud
			obligatoirement plantées selon le plan de végétation renseignée dans le règlement
			TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET PRIVÉ
			dispositif de clôture de type 3
			dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
			dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
			plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interface entre deux accès d'entrée charretière
			: branchement eaux usées
			: branchement télécom
			: branchement élec. B, T
			: branchement eau potabile
			: branchement gaz

Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager)

Nota : le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux, les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.